

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

N° T210901

OBJET :

Renouvellement du
contrat de la Directrice
de l'Office de Tourisme
du Boulonnais Côte
d'Opale

Le 13 septembre deux mille vingt et un, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 10 août 2021,

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION, Mme LEMAIRE, Mme PASSEBOSC, M. SUSLAMARE, M. BARILLON, M. LOUVET, M. WADOUX membres titulaires du Comité de Direction,

M. CARTON, membre suppléant, représentant M. LECLERCQ
M. DAMBOISE, membre suppléant, représentant Mme BECHET
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN
Mme KANDOT, membre suppléant, représentant M. SIRUGUE

Absents excusés :

M. LECLERCQ, membre titulaire représenté par M. CARTON
Mme BECHET, membre titulaire représentée par M. DAMBOISE
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET
M. SIRUGUE, membre titulaire représenté par Mme KANDOT

M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS, M. DUMAINE, M. BREBION, MME CHAMONIN, M. HENNUYER, M. POUCE membres titulaires,

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FARRANDS, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, Mme POQUET, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, Mme BRUNELLOT, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, M. OLIVIER, membres suppléants.

M. DAMBOISE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du contrat de la directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale

L'article R.1333-11 du Code du Tourisme précise que le directeur de l'Office de Tourisme, créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est recruté par contrat pour une durée de trois ans, et qu'il est nommé par le Comité de Direction de l'EPIC, sur proposition du Président. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du Code du Tourisme.

L'article L.133-6 indique que le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président. Il est nommé dans les conditions fixées par décret et ne peut être conseiller municipal. Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

Compte-tenu que la durée du contrat de Madame PIRAUX est supérieure à deux ans, la décision de renouveler ou non l'engagement de Madame PIRAUX doit être notifiée au plus tard deux mois avant le terme de son contrat, conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi, sur proposition de M. CUVILLIER, Président de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, il est demandé aux membres du comité de direction de se prononcer sur le renouvellement de l'engagement de Madame Emilie PIRAUX en contrat à durée indéterminée en qualité de Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale à compter du 01 janvier 2022.

LE COMITE DE DIRECTION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-16 et R133-11,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le contrat d'engagement de Madame Emilie PIRAUX en qualité de Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de notifier l'intention de renouveler ou non le contrat de Madame Emilie PIRAUX au plus tard deux mois avant le terme de son engagement, soit le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la proposition faite au Comité de Direction par Monsieur le Président de renouveler Madame Emilie PIRAUX dans ses fonctions de Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale,

ENTENDU M. Frédéric CUVILLIER, le rapporteur en Comité de Direction,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de renouveler le contrat de Madame Emilie PIRAUX en qualité de Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, conformément aux termes de son engagement d'une durée indéterminée et ce à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 13 septembre 2021.

Le Président,
Frédéric CUVILLIER.



DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

30 SEP. 2021

